



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue le vendredi 7 juin 2024, à 11 h 35, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Mélanie Beaulieu
Sébastien Bolduc
Julie Carré
Dave Dumas
Jocelyn Pelletier
Grégory Thorez
Mélanie Bernier

Sont également présents : Maître Julien Rochefort-Girard, directeur et greffier

Sont absents : Madame la conseillère Cécilia Michaud
Monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin
Monsieur le conseiller Rodrigue Joncas
Monsieur le conseiller Réjean Savard

Ouverture de la séance

À 11 h 35, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2024-06-389

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu
appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-390

Désignations - Droit de préemption - Habitation, infrastructure publique et service d'utilité publique ainsi que réserve foncière - Lots 5 548 435 et 5 548 436 du cadastre du Québec

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 819-2014 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski », lequel prévoit qu'il y a lieu de redévelopper les terrains rimouskois sous-exploités;

Considérant que, le 17 octobre 2022, le conseil a adopté le Règlement 1314-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être assujettis au droit de préemption;

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir les lots 5 548 435 et 5 548 436 du cadastre du Québec à un droit de préemption;

Considérant que ces lots ont été identifiés comme comportant un potentiel de redéveloppement selon le Plan quinquennal de redéveloppement et de développement de la Ville de Rimouski (PQRD);

Considérant que ces lots bénéficient d'un positionnement stratégique et que leur acquisition permettra notamment de favoriser la densification des terrains de la réserve foncière de la Ville localisés à proximité;

Considérant que le droit de préemption est un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles à des fins municipales;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

1° désigne les immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Ville de Rimouski, pour une période de 10 ans, et ce, aux fins d'habitation, d'infrastructure publique et de service d'utilité publique ainsi que de réserve foncière, lesdits immeubles étant identifiés au moyen de leur numéro de cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski :

a) 5 548 435;

b) 5 548 436.

2° mandate le Service du greffe de la Ville, afin que celui-ci entreprenne toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment l'inscription d'avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec, pour et au nom de la Ville;

3° autorise ledit service à réinscrire un avis d'assujettissement sur les lots visés, advenant le non-exercice du droit de préemption par la Ville, durant la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens.

Levée de la séance

À 11 h 38, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Julien Rochefort-Girard, greffier